

## REGLEMENT DES DEVOIRS ACCOMPAGNES

28.10.24

### Objectifs

La prestation des devoirs accompagnés est gérée par la commune en étroite collaboration avec l'établissement scolaire. Les élèves scolarisés au Cycle 1, (3 et 4P) et au Cycle 2 (5 à 8P) de l'établissement scolaire de Crissier, sont pris en charge après le temps scolaire par des préposés formés, qui mettent en place un encadrement propice à la réalisation des devoirs. Le but est d'accompagner les élèves dans cette tâche et de les rendre le plus autonome possible.

Les devoirs accompagnés ne sont toutefois pas des « devoirs assistés » ou des « leçons particulières ». Les préposés n'ont pas de charge d'enseignement et ne sont pas responsables de la réussite scolaire de l'élève. **Il incombe toujours aux parents de contrôler les devoirs et les faire réviser par leur enfant.**

### Financement

Le financement des devoirs accompagnés est assuré par la Ville de Crissier. Les parents participent pour un montant forfaitaire annuel de Frs. 150.-. Quel que soit la fréquentation de l'élève aux devoirs accompagnés, le tarif est identique et ne fait pas l'objet de remboursement. Il en va de même pour les arrêts en cours d'année. Ce montant est à payer au plus tard 15 jours avant le début des devoirs accompagnés. En cas de non-paiement, la commune pourra décider d'exclure l'enfant des devoirs accompagnés et d'engager une poursuite.

Les parents ne pouvant pas s'acquitter du montant forfaitaire, sont priés d'en informer le Service Jeunesse ou l'enseignant. Différentes aides financières existent en fonction de la situation et du revenu des familles.

### Inscription

Les inscriptions se font en fin d'année scolaire - courant les mois de mai et juin pour l'année scolaire suivante. Une inscription en cours d'année scolaire est possible sous réserve des places disponibles. Les inscriptions se font obligatoirement via l'application « MonPortail ».

### Lieu et répartition

En principe, les élèves d'une même classe sont regroupés en un groupe pour les devoirs accompagnés. Cependant, en fonction du nombre d'inscriptions, une classe peut être dédoublée en 2 groupes ou deux classes peuvent être regroupées dans un même groupe. Les devoirs accompagnés ont lieu dans le collège habituel de l'enfant.

### Horaire & Durée

Les devoirs accompagnés ont lieu les lundis, mardis et jeudis.

- Pour les 3-6P, de 15h15 à 16h15 - incluant 15 minutes de récréation sous la surveillance du préposé.
- Pour les 7-8P, directement après la classe, en fonction de l'horaire de fin des cours et pour une durée de 45 minutes (de 15h30 à 16h15 ou de 16h20 à 17h05 ou de 17h05 à 17h50).



Les devoirs accompagnés ont lieu uniquement durant les périodes scolaires. Ils n'ont pas lieu la veille de congés officiels (voir le calendrier des vacances) et peuvent être annulés lors de journées hors cadres, courses d'école, camps, et autres sorties (dates communiquées par les enseignants via l'agenda des élèves durant l'année scolaire).

Classes de 3-6P : Les élèves ne sont pas autorisés à quitter les devoirs accompagnés avant la fin de la période sans autorisation préalable des parents ou du représentant légal. Un élève, qui n'a pas de devoirs ou qui les aurait terminés rapidement restera jusqu'à la fin de la période pour effectuer de l'avance, des révisions ou toute autre activité calme et silencieuse (dessin, lecture personnelle ou autre).

Classes de 7-8P : Les élèves qui ont terminé leurs devoirs et n'ont pas de révision à faire avant la fin de la période, doivent quitter les devoirs accompagnés.

Nous nous réservons le droit d'annuler les devoirs accompagnés pour des élèves qui n'ont jamais ou trop rarement des devoirs.

## Absence

Par leur inscription, les parents s'engagent à ce que leur.s enfant.s suivent régulièrement les devoirs accompagnés et que toute absence soit annoncée via l'application « Mon Portail » avant le début des devoirs accompagnés. Une absence ne donne droit à aucune réduction.

## Modification et fin de contrat en cours d'année scolaire

Les parents doivent annoncer au plus vite tout changement de fréquentation ou arrêt de l'enfant. Une résiliation de contrat durant l'année scolaire ne donne droit à aucun remboursement sauf cas particuliers.

## Exclusion

Chaque élève signe une « charte de l'élève » qui doit être remise au préposé le 1<sup>er</sup> jour des devoirs accompagnés. Cette « charte de l'élève » est à télécharger depuis « MonPortail – MesDevoirs » et doit être lue et commentée par les parents à leur.s enfant.s avant d'être signée. Les élèves doivent respecter les règlements internes de l'établissement scolaire et se conformer aux exigences du préposé.

Après un 1<sup>er</sup> avertissement aux parents, nous nous réservons le droit d'exclure un élève perturbant le groupe (sans remboursement de la finance d'inscription).